

FILE COPY
RETURN TO
DISTRIBUTION

Bureau C. 111

Distr.
GENERALE
S/5332
11 juin 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 11 JUIN 1963,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et a l'honneur de faire les observations suivantes concernant la lettre adressée au Secrétaire général, le 10 juin 1963, par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/5329).

1. Le 9 juin 1963, les postes militaires fortifiés syriens qui dominent la rive orientale du lac de Tibériade ont ouvert le feu, à l'aide de mitrailleuses et de fusils sans recul, sur une vedette de la police israélienne effectuant une patrouille régulière sur le lac de Tibériade. La vedette a retourné le feu pour se défendre.
2. Il est dit dans la lettre syrienne que deux avions à réaction israéliens ont survolé le territoire syrien et attaqué le village de El-Douga en faisant usage de mitrailleuses et de fusils; c'est là un futile mensonge.
3. Le bien-fondé des observations figurant aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus est confirmé par les renseignements qu'ont recueillis les enquêteurs de l'ONUST.
4. L'attaque syrienne en date du 9 juin est la dernière d'une série d'attaques armées effectuées par des éléments syriens qui traversent la frontière et dirigées contre les patrouilles de police et les bateaux de pêche israéliens sur le lac de Tibériade. Dans sa note du 15 mars 1963 (S/5261), le représentant permanent d'Israël a appelé l'attention du Secrétaire général sur le harcèlement constant auquel sont soumis les pêcheurs israéliens sur le lac de Tibériade et sur les constantes incursions illégales dans cette zone de Syriens qui franchissent la ligne de démarcation de l'armistice. Il signalait 18 incidents de ce genre survenus entre le 1er janvier et le 15 mars 1963. Ce harcèlement s'est poursuivi jusqu'à la fin de la saison de la pêche d'hiver.

5. Ces mêmes batteries fortifiées syriennes reprennent maintenant une pratique qui a créé une situation tendue et dangereuse dans le passé, et qui consiste à tirer à l'aide de mitrailleuses et de pièces d'artillerie sur les vedettes de la police israélienne effectuant des patrouilles régulières sur le lac. C'est ce qui s'est passé le vendredi 7 juin et, deux jours plus tard, le dimanche 9 juin, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.
6. Ce processus d'agression et de harcèlement est mis en évidence aussi par les multiples incidents au cours desquels les postes militaires syriens qui dominent la frontière ont tiré sur des paysans israéliens travaillant dans leurs champs. Depuis le 21 mai, cinq incidents de ce genre se sont produits dans la seule zone de Tel Katzir, aux dates suivantes : 21 mai (le feu a été ouvert aussi sur le village de Beit Katzir); 22 mai; 30 mai; 2 juin et 3 juin.
7. Tous les incidents susmentionnés prouvent bien que les forces syriennes ont systématiquement recours aux armes pour gêner les activités des civils israéliens dans la zone frontière, pour effaroucher les pêcheurs, paysans et policiers israéliens en mettant leur vie en danger et en détruisant leurs biens, leur objectif ultime étant d'essayer d'établir le contrôle de la Syrie sur des territoires qui ne lui appartiennent pas. Ces actes constituent une violation flagrante de la Convention générale d'armistice israélo-syrienne ainsi que de la Charte des Nations Unies, et leur répétition fait peser une sérieuse menace sur la paix.
8. Tous ces incidents ont fait l'objet de plaintes israéliennes à la Commission mixte d'armistice et au Secrétariat. A de nombreuses reprises, les autorités des Nations Unies ont fait des représentations au Gouvernement syrien pour essayer de faire cesser ce comportement agressif et provocateur et pour réduire les tensions qu'il suscite.

D'ordre de son gouvernement, le représentant permanent d'Israël appelle une fois encore l'attention du Secrétaire général sur la gravité de la situation ainsi créée.
9. Le Gouvernement syrien, dont la culpabilité reste entière, ne saurait échapper à sa responsabilité en faisant des récits mensongers et sans aucun fondement comme ceux que contient la lettre syrienne adressée au Secrétaire général le 10 juin 1963.

10. Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer la présente note aux membres du Conseil de sécurité, et d'en faire distribuer le texte comme document des Nations Unies.

Veillez agréer, etc.

